

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 119 (2017)

Autorisation de voirie - Entreprise CSC de Sully sur Loire Terrassement branchements gaz pour Valloqis - Avenue de la République

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

Vu la demande présentée par l'Entreprise CSC de Sully sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publics pendant des travaux de branchements gaz sis, Avenue de la République,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Entreprise CSC de Sully sur Loire est autorisée à effectuer, pour le compte de GRDF, des travaux de terrassement pour branchements du gaz sis, Avenue de la République, entre le n°18 et à remonter vers le n° 27 et ce à compter du 12 Janvier 2018.

ARTICLE II : En raison d'un empiètement sur la chaussée, une circulation alternée manuellement est mise en place et le stationnement est interdit à tout véhicule aux abords du chantier.

ARTICLE III : La signalisation est mise en place par l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'Entreprise CSC
- Aux Services Techniques
- A la Gendarmerie
- Au Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Au Garde-Champêtre

Fait à Châtillon sur Loire, le 21 Décembre 2017

Le Maire,



Acte certifié exécutoire compte-tenu
de sa publication le : 22/12/2017
ou de sa notification le :
Le Maire,

E. RAT

